

Rémunérations des dirigeants

Les règles des traitements et salaires s'appliquent aux frais professionnels des dirigeants et associés mentionnés à l'article 62 du code général des impôts (gérants majoritaires de SARL soumises à l'IS par exemple).

DIFFERENTES CATEGORIES D'IMPOSITION		
Fonction	Type de société	Catégorie d'imposition
PDG, directeur général, administrateur délégué, membre du directoire	SA	« Salaires » pour les appointements et jetons de présence spéciaux. « Revenus de capitaux mobiliers (RCM) pour les jetons de présence ordinaires
Administrateur ou membre du conseil de surveillance	SA	« Salaires » pour les sommes perçues lors de l'exercice d'une fonction salariée autre que de direction « RCM » pour les jetons de présence ordinaires
Président et vice-président du conseil de surveillance	SA	« RCM » sur la totalité de la rémunération
Gérant minoritaire, gérant égalitaire, gérant de fait	SARL	« Salaires », « BIC » si la société opte pour le régime des sociétés de personnes
Gérant majoritaire (+ de 50% des parts sociales)	SARL qui n'a pas opté pour le régime des sociétés de personnes	Le montant imposable au titre de l'article 62 est déterminé comme pour les traitements et salaires
Associés gérants	Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS	« BIC », « BA », « BNC », « Revenus fonciers » en fonction de l'activité de la société
Associés (gérants ou non)	SARL (ou EURL) qui ont opté pour le régime des sociétés de personnes	« BIC »
Associé unique (gérant)	EURL soumise à l'IR	IR selon l'activité de la société
Associé unique (gérant ou non)	EURL ayant opté pour l'IS	La rémunération est imposable au titre de l'article 62 : bénéfices distribués RCM
Membre du conseil de surveillance (commanditaires)	Société en commandite par actions	« BNC »
Gérant	Société en commandite par actions	« Art. 62 CGI » pour les rémunérations non exagérées ; « RCM » pour la partie excessive des rémunérations
Président	Société par actions simplifiées (SAS)	Salaires

Avantage en nature :

Pour les dirigeants (gérant majoritaires de SARL, président du conseil d'administration de SA, par exemple), les avantages en nature sont obligatoirement évalués pour leur montant réel :

Toutefois :

- Même en l'absence de cumul d'un contrat de travail avec le mandat social, les avantages en nature et l'usage privé de téléphone, mobile, micro-ordinateur peuvent être évalués à l'aide du forfait. Les avantages en nature logement et nourriture sont obligatoirement évalués pour leur montant réel
- En cas de cumul régulier du contrat de travail avec le mandat social, les avantages en nature de nourriture et de logement peuvent être évalués à l'aide des forfaits.

Primera Finance Gestion Privée,

Nous vous conseillons et gérons votre patrimoine depuis plus de 15 ans.

Renseignez-vous sur notre approche et les services faits pour vous.

Une équipe appliquée est à votre écoute.

Lien vers www.primerafinance.com - Tel: 09.82.49.07.33 (*Tarif normal*)